

République algérienne démocratique et populaire

Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou

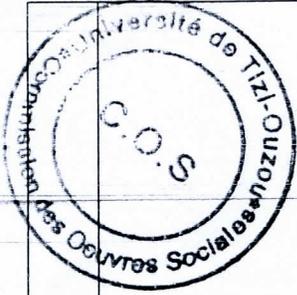
Commission des œuvres sociales



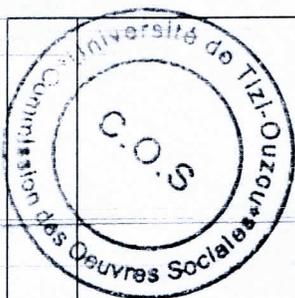
Programme 2022

Les membres de la Commission des Œuvres Sociales, réunis en date du 16/Mars/ 2022 ont adopté le programme d'action pour l'année 2022. Ce programme est composé des segments ci-après énumérés:

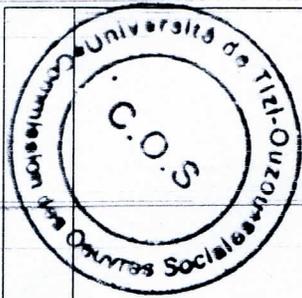
N°	Libellé de l'opération	Contributions des œuvres Sociales	Conditions pour le bénéficiaire
01	Aides aux cancéreux ///	Les œuvres sociales octroient une aide à hauteur de 400.000 DA. Elle est soumise à un protocole médical de radio thérapie au près d'un établissement privé spécialisé. Un dossier circonstancié doit être présenté à la COS pour étude et approbation. NB//recommandation// A chaque fois que cela est possible le patient, doit se rapprocher d'un établissement public spécialisé avant de consulter auprès d'un établissement spécialisé	Dossier à fournir// -prescription médicale, -demande de l'intéressé, -rapport médical, scanner, résultats anapathe et tout autre document utile. -facture réglementaire (originale et une copie) justifiant le protocole médical. -Attestation de fonction ou copie (validité de 03 mois), -une photo du concerné -fiche de paie (validité de 03 mois) NB/ les originaux seront restitués à l'intéressé sauf les prescriptions médicales. Aucun avenant médical ne sera pris en charge au-delà d'un délai réglementaire de dix (10) mois.
02	Conventions santé ///	Les œuvres sociales sont conventionnées avec des établissements publics et privés pour les interventions chirurgicales, les analyses médicales, les radios et autres prestations de même type.	Dossier à présenter// -ordonnance prescrivant le type d'intervention, les analyses médicales ou de radios (pièces originales) -une photo du patient -fiche familiale de 03 mois (conjoint, enfant, ascendant),



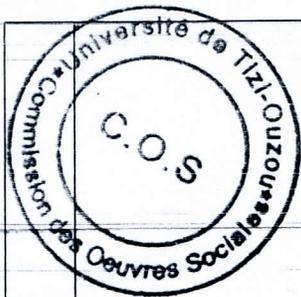
		<p>Peuvent en bénéficier :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'assuré, -le conjoint non affilié au sens (CNAS, CASNOS), -enfants mineurs - ascendants à charge au sens CNAS. <p>-Modalités de prise en charge// 1-70% (pour un montant plafonné à 100 000 DA) sur le budget des œuvres sociales. 2-30% du montant à charge du salarié.</p> <p>Tout dossier incomplet est rejeté par les membres de la COS. Tout dossier émanant de l'établissement conventionné avec les œuvres sociales doit être conforme au termes de la convention.</p> <p>Aucune dérogation de quelque nature que ce soit n'est tolérée.</p> <p>Un délai de six(06) mois est fixé pour le dépôt du dossier deremboursement. Aucun autre délai n'est acceptable. NB// il est autorisé la prise en charge d'une seule échographie sur trois (03) mois pour les femmes enceinte. La règle de 3, 6 ,9 sera appliquée.</p>	<p>-attestation de non activité de 03 mois (cas du conjoint) ; fiche de paie d'autres documents justificatifs (CNAS, CASNOS) peuvent être demandé au salarié</p> <p>-attestation CNAS (cas des ascendants).</p> <p>-attestation de fonction de 03 mois</p> <p>Les cliniques concernées par les conventions : Slimana, El Djouher, tayeb, ghanes, baloul, nait kaci, les oliviers, Centre d'imagerie médicale de radiologie Mahmoudi,</p> <p>Recommandation //</p> <p>-Selon les termes de la convention, la COS se donne le droit d'effectuer des contrôles périodiques et inopinés auprès de ces établissements. Toute anomalie constatée et motivée peut entrainer une rupture de ladite convention.</p> <p>-Les membres de la COS recommandent expressément à tous les salariés de l'UMMTO de se rapprocher du médecin de l'université (exerçant au sein des campus) avant toute consultation spécialisée.</p> <p>-l'original de la prescription médicale doit être restituée à la COS avant le traitement du dossier de remboursement</p>
03	Avenant médical	Tous les dossiers des différents avenants médicaux des salariés et de leurs ayant droits	Dossier à fournir : -prescription médicale ou ordonnance (originale) -compte rendu de l'acte



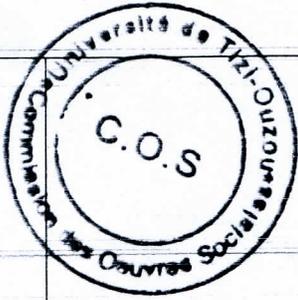
		<p>doivent être déposés auprès du secrétariat de la COS.</p> <p>seuls les membres de a COS assistés des professionnels de santé (médecins spécialisés) sont habilités à décider de la recevabilité de chaque dossier d'avenant médical.</p> <p>NB// Après étude des dossiers suscités, les taux de remboursement des frais liés à ces avenants médicaux restent du ressort exclusif de la délibération des membres de la COS.</p> <p>Aucun recours ne sera accepté une fois la délibération est prise par la majorité simple des membres de la cos.</p> <p>Un délai de 06 (six) mois est autorisé pour le dépôt du dossier de remboursement. Au delà de ce délai une notification de rejet est adressée au salarié concerné.</p>	<p>pratiqué, (intervention, analyse, ou radio)..copies</p> <p>-fiche familiale (s'il s'agit du conjoint de l'ascendant mineur ou du descendant à charge selon la CNAS</p> <p>-attestation de non activité de 03 mois pour le conjoint (les affiliations CNAS et CASNOS peuvent être exigés le cas échéant).</p> <p>-fiche de paie</p> <p>-Facture réglementaire.</p> <p>-attestation de fonction de 03 mois</p> <p>NB// une attestation de non affiliation CNAS peut être demandée pour vérifier l'attestation de non activité salariée du conjoint. Aucun bon de quelques formes que ce soit n'est recevable.</p> <p>Important// Seuls les avenants médicaux hors convention feront objet d'étude et d'éventuelle prise en charge.</p>
04	Prêts	<p>Chaque salarié peut souscrire à un prêt social. Etant un créneau important sur lequel s'exerce une pression sur la subvention des œuvres sociales, il est recommandé aux collègues ENS et ATS de faire preuve de pertinence et de bonne gouvernance et ne solliciter cette prestation sociale qu'en cas d'un besoin avéré.</p>	<p>Dossier à fournir :</p> <p>-demande adressée au président de la COS,</p> <p>-une fiche de paie (validité 03 mois)</p> <p>-attestation de fonction (validité 03 mois)</p> <p>Après avis favorable de la COS, se rapprocher du comptable pour retirer les engagements (03 exemplaires) à compléter et à légaliser autorisant la</p>



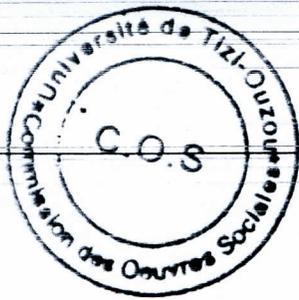
		<p>-Prêt social Enseignant / montant plafonné à 240000 DA, (remboursement 24 mois)</p> <p>-Prêt social ATS// montant plafonné à 120000 DA (remboursement 24 mois)</p> <p>NB// il est accordé un seul prêt sur la mandature (03 ans) sauf constatation d'un cas de force majeure). Selon chaque-cas de force majeur, le demandeur doit présenter un dossier en la circonstance.</p>	<p>ponction mensuelle (< ou égale à 30%) sur salaire à hauteur du prêt accordé. -un virement sur le compte du concerné sera effectué.</p> <p>NB//sont et seront prioritaires les fonctionnaires Enseignants et ATS n'ayant jamais bénéficiés de ce prêt. Un couple ouvre le droit aux deux salariés de contracter chacun un prêt.</p>
05	Bons d'achats	<p>Un bon d'achat de 10000 DA est octroyé à chaque salarié (ENS et ATS) en activité. Le montant du bon d'achat est viré dans le compte du bénéficiaire.</p> <p>**retraités// -un bon d'achat de 9000 DA est remis au concerné par la structure de gestion.</p> <p>NB// en cas de décès du retraité, le bon d'achat est remis exclusivement : -conjoint non affilié (CNAS et CASNOS)- enfant mineurs et enfant handicapés au sens cnas. En cas de décès du conjoint, les membres de la COS prendront une décision appropriée</p> <p>Important ///-Les montants des bons d'achats seront échangés contre marchandises exclusivement auprès des magasins conventionnés avec les œuvres sociales</p>	<p>Les bons d'achats sont consommés auprès des fournisseurs retenus par la cos. Le retrait des bons se fait : --auprès de la structure de gestion pour les salariés retraités</p> <p>NB//ne peuvent en bénéficier des bons d'achats que les salariés suivants : *en détachements *nouveaux recrutés au 31/12/21 *les salariés réintégrés dans leurs postes de travail *mutés (un complément d'information sera demandé au salarié muté dans un autre établissement). -les salariés déclarés malades à longue durée, -les décès en fonction jusqu'à l'âge de la retraite, -les contractuels permanisés au 31/12/21</p> <p>Un délai de 03 (mois) est</p>



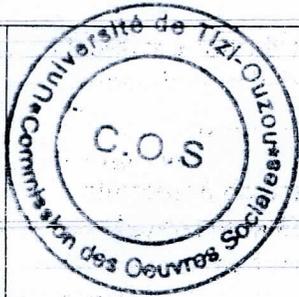
		de l'UMMTO. La liste des magasins arrêtés après un avis d'appel d'offres sera communiquée ultérieurement sur le site de l'UMMTO.	autorisé pour le retrait des bons d'achats. Passé ce délai la COS annule systématiquement l'octroi de ce bon.
			Important// En cas de décès d'un retraité, le bon d'achat est attribué exclusivement au conjoint légal. Dans le cas de décès du conjoint légal Le bon d'achat ne sera plus octroyé.
06	Achats par facilité	L'objectif des conventions permettant des achats par facilité est de rendre possible l'acquisition des produits utiles (électroménagers, meuble, informatiques etc...) utiles aux salariés de l'UMMTO. Pour un souci de transparence, une diversification des fournisseurs est exigée. Il sera procédé à des paiements mensuels sur une retenue sur salaire à la source selon les termes de la convention. Les modalités de paiements sont / *30% à la charge de l'acquéreur (comme apport personnel) *70% à payer sur un délai de 12 mois et selon les termes de la convention.	Au titre de l'année 2022, les établissements conventionnés avec les œuvres sociales de l'UMMTO dans le cadre des achats par facilité seront communiqués ultérieurement.
07	Indemnité de départ en Retraite	Une indemnité de 200 000 DA est remise à chaque salarié partant en retraite. En vue d'améliorer le montant de départ à la retraite, les membres de la	Dossier à fournir - décision de départ à la retraite, -attestation de cessation de paiement -chèque barré au nom du



		cos doivent proposer des formules les plus avantageuses en terme de prestation et d'indemnités. Les salariés de l'UMMTO seront informés ultérieurement des différentes modalités traitant ce segment	retraité -Attestation de retraité NB// Le montant de l'indemnité de départ à la retraite est virée dans le compte du concerné.
08	Capital décès	<p>-Un capital de décès d'un montant de 400000 DDA est accordé au fonctionnaire (Enseignant ou ATS) décédé.</p> <p>NB : les bénéficiaires de ce capital sont : -le conjoint légal, les enfants mineurs, handicapés au sens CNAS. Les membres de la COS sont favorables à l'actualisation des attestations d'adhésion au fond capital de décès de la cos suite à la rupture e la convention SAPS et œuvres sociales.</p>	<p>Dossier à fournir par les héritiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> -acte de décès, -fiche familiale (03 mois) -certificat de travail (03 mois) -Original de la freddha -procuration notariée, -copie CNI du procuré -acte de naissance du procuré -chèque barré du procuré. <p>Des la réactualisation des attestations d'adhésion au fond capital de décès, le montant de cette contribution sera versé selon la volonté exprimée par le salarié.</p> <p>Important// En cas de décès du retraité, seul le conjoint légal est autorisé à percevoir les indemnités funéraires.</p>
	Indemnité des frais funéraires	<p>Un montant de 30 000 DA est remis dans le cas du décès :</p> <ul style="list-style-type: none"> --du conjoint, -de l'enfant mineur, -de l'enfant handicapé -d'une personne à charge au sens CNAS. -d'un des parents. <p>Un délai de trois (03) mois est autorisé pour le</p>	<p>Dossier à fournir//</p> <ul style="list-style-type: none"> -présentation d'un acte de décès du salarié, de l'enfant mineur, de l'enfant handicapé, ou de la personne à charge sens cnas -une fiche familiale (03 mois) -fiche de paie -l'indemnité sera mandatée selon la procédure

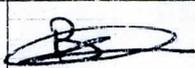
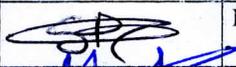
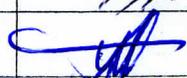
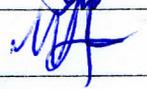
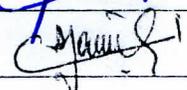


		virement de cette prestation.	réglementaire. Important!!! Seuls les salariés en poste bénéficieront des indemnités funéraires.
09	Prime de mariage	Une prime de 10000 DA est attribuée pour tout fonctionnaire à l'occasion de la célébration de son mariage.	Dossier à fournir// -attestation de fonction (03 mois) -acte de mariage -fiche familiale (03 mois) -fiche de paie (03 mois) NB// la prime est attribuée aux deux fonctionnaires s'ils sont salariés de l'université.
	Prime de naissance	Un montant de 10 000 DA est versé au profit de chaque salarié après une naissance. NB : un couple de salariés ne peuvent en aucune façon bénéficier doublement de cette indemnité.	Dossier demandé : -attestation de fonction (03 mois) - Fiche de paie (03 mois) -fiche familiale (03 mois) -acte de naissance. NB//Aucun dossier de remboursement de cette indemnité ne sera accepté au delà d'un délai de 06 (six) mois
10	Solidarités multiples Handicapés, orphelinats,	Chaque salarié peut bénéficier d'une contribution financière dont le montant est arrêté par une délibération prise à la majorité des membres de la COS. Ce montant est tributaire des capacités financières des œuvres sociales. Ce segment lié aux solidarités multiples, aux handicapés et orphelinats doit obéir à des critères très stricts, l'apparence des caractéristiques et facteurs permettant de satisfaire cette catégorie de personnes doivent être clairs et limpides.	Dossier à fournir : Handicapés// -décision d'Handicap au sens cnas -acte de naissance, -fiche de paie -fiche familiale de 03 mois (lien salarié et l'handicapé, -Une photo d'identité, -une décharge peut être demandée au parent bénéficiaire le cas échéant. Orphelinat// -acte de décès du parent salarié, -fiche familiale, -fiche de paie -une photo d'identité, -une décharge peut être



		<p>financière pour des soins ophtalmologiques. Le montant accordé est de 70% (pour un plafond de 50.000 DA)</p> <p>1-70 % sont à la charge des œuvres sociales</p> <p>2-30 % sont à la charge du salarié</p> <p>Port de lunettes : Le montant alloué pour port de lunettes est plafonné à 10000 DA. Il est accordé une fois tous les deux ans.</p> <p>*NB// les bénéficiaires de cette indemnité sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les enfants mineurs, -les conjoints -les ascendants <p>NB// les conjoints et les ascendants qui ne sont pas à la charge du salarié au sens CNAS seront privés de toute forme de prise en charge.</p> <p>NB// chaque dossier de remboursement doit être soumis dans un délai de six mois. Passé ce délai, le dossier sera rejeté.</p>	<p>Dossier à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> -copie du dossier médical, -facture réglementaire (originale) - attestation de non prise en charge par la CNAS, -attestation de fonction (03 mois) -fiche de paie (03 mois) -attestation de non affiliation CNAS,, CASNOS pour les conjoints sans activité -souche CNAS -fiche familiale de 03 mois (dans le cas du conjoint ou enfant mineur ou handicapé) <p>NB// l'aide est attribuée selon la prescription médicale. En d'autre cas la COS se donne le droit de se prononcer.</p> <p>NB Le dossier à fournir et les conditions d'attributions sont les mêmes que celles du dossier pour appareil dentaire.</p>
12	Appareil orthopédique et orthophonique	<p>Cette aide financière est consentie dans le cas de la non prise en charge par la CNAS des appareils suscités.</p> <p>Elle sera accordée au profit de tout salarié, son conjoint, son enfant mineur ou son descendant au sens CNAS.</p> <p>Le taux de remboursement est égal à 70% (pour un montant plafonné à 100000 DA). Un dossier circonstancié est exigé.</p>	<p>Dossier à présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> -photo d'identité du patient -prescription médicale -facture réglementaire, -attestation de non prise en charge par la CNAS. -Attestation de fonction (3 mois) -fiche de paie (03 mois) -fiche familiale (03mois) <p>NB// Aucun autre appareil de quelque nature que ce soit ne sera pris en charge.</p>

13	Vacances	Les vacances sont une prestation légale et réglementaire pour chaque salarié. Il sera procéder à des prospections auprès des agences et établissements de tourisme et loisirs afin d'étudier les éventuelles offres de services. Aucune autre contrepartie financière ne sera accordée en la circonstance. L'ensemble des frais liés aux vacances ou autres forme de détente est du ressort exclusif des demandeurs.	La COS sera le trait d'union entre les salariés (ENS et ATS) sollicitant un départ en vacances ou en détente sur le territoire national et les agences de voyages ou de tourisme. La COS ainsi que la structure de gestion feront le nécessaire afin d'accompagner les estivants dans leurs démarches auprès de ces agences.
14	Sport et travail	La Contribution allouée à ce segment règlementaire sera arrêtée par la prise d'une délibération de la majorité des membres de la COS.	Condition d'attribution : -elle est octroyée à toute association dûment agréée activant au sein de l'UMMTO présentant un programme d'action accompagnée d'un bilan moral et financier.
15	Frais de fonctionnement	Le montant attribué au fonctionnement de la COS et de la structure de gestion est arrêté à hauteur de 300000 DA pour l'exercice 2022	Ce montant est prévu pour la couverture des frais inhérents au frais de gestion et de fonctionnements des œuvres sociales

Noms prénoms	Signatures	Noms prénoms	Signatures
BOUDJEMA Salem		BOUZERD Belkacem	
BOUABDALLAH Saliha		MADOUCHE Yacine	
SOUIBES Lynda Epse Kadri		BOUDIAF Salim	
MOHYA Yacine		BOUKRI Nordine	
HADDADI Djamel			

Fait à Tizi-Ouzou le 16 mars 2022

P/La Commission des œuvres sociales de l'UMMTO

